

Séance du 05 mars 2026

N° 2026.02.08

Objet : FINANCES – Subventions communales aux associations - Année 2026

Date de Convocation

Le 20 février 2026

Le cinq mars deux mille vingt-six, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt février deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 13

Absents : 09

Représentés : 01

Votants : 14

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN,
Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT,
Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Philippe BEAUVAIS à M. Alain JAOUEN

Absents excusés :

Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
M. Alain SALMON, Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIOD

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire informe que l'attribution de subventions communales repose notamment sur les critères suivants : le nombre total d'adhérents dont les montois et les jeunes montois, le rayonnement de l'activité, les activités intergénérationnelles, la prise en compte du handicap, le respect des installations ainsi que l'investissement des associations lors des sollicitations de la commune.

Aux aides financières directes la commune ajoute des subventions sous forme de prestations gratuites, telles l'accès aux équipements communaux (gymnases, mise à disposition de l'espace Jean Cocteau 1 fois par an pour une manifestation à but lucratif au bénéfice de l'association ...), la mise à disposition de matériel, la diffusion des actions menées sur les supports de communication municipaux ou bien encore la possibilité de faire des photocopies en Mairie.

La commission a également examiné le respect ou pas des équipements municipaux mis à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Considérant l'avis de la commission sports et associations du 10 décembre 2025 et du 9 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De fixer** comme suit les subventions accordées au titre de l'exercice 2026 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025	SUBVENTIONS 2026
Livre et Culture	1 000,00 €	735,00 €
AS Monts Pétanque	1 400,00 €	1 485,00 €
ARVAN	650,00 €	685,00 €
SRVI	3 000,00 €	3 485,00 €
Monts Volley Ball	2 800,00 €	2 985,00 €
APE La Récré	600,00 €	585,00 €
ESVI Handball	2 500,00 €	2 985,00 €
Comité de Jumelage	2 000,00 €	1 985,00 €
AS Monts Football	15 000,00 €	* 14 985,00 €
AS Monts Tir	4 000,00 €	3 985,00 €
Swing à Monts	350,00 €	335,00 €
AS Monts Judo	10 000,00 €	10 085,00 €
Escalade Montoise	2 400,00 €	2 685,00 €
AS Monts Tennis	4 000,00 €	3 485,00 €
Karaté Club de Monts	4 500,00 €	2 985,00 €
FCPE Beaumer	600,00 €	585,00 €
Monts Côté Pro	2 000,00 €	1 485,00 €
APE Groupe Autonome	600,00 €	585,00 €
Evasion Moto Verte	500,00 €	235,00 €
AS Monts Basket	12 500,00 €	12 485,00 €
Théâtre des Baladingues	800,00 €	685,00 €
AAPPMA	700,00 €	685,00 €
Gym Sportive Montoise	4 500,00 €	4 485,00 €
Monts Boxing Club	1 300,00 €	1 285,00 €
UCJT	2 000,00 €	1 985,00 €
La Randonnée Montoise	500,00 €	385,00 €
Fight Club 37	400,00 €	485,00 €
Amicale Montoise d'Escrime	4 500,00 €	3 985,00 €
Planches Mômes	700,00 €	335,00 €
TTMA	1 500,00 €	1 985,00 €
Club du Moulin	100,00 €	85,00 €
Cross & Dog 37	400,00 €	0 €
Ju-Jitsu Self Défense Monts	800,00 €	785,00 €
Familles Solidaires	<i>Pas de demande</i>	135,00 €
Comité des Fêtes Montois	1 500,00 €	1 485,00 €
Génération Danse	<i>Pas de demande</i>	985,00 €
APE C'est Monts Ecole	<i>Pas de demande</i>	485,00 €
Monts Truc en Plumes	<i>Pas de demande</i>	285,00 €
ADIRP	<i>Pas de demande</i>	135,00 €
ASSIL	50,00 €	35,00 €
Syndicat des marchés de France	250,00 €	0 €
SHOT	420,00 €	405,00 €
TOTAL	90 820,00 €	89 970,00 €

*La subvention 2026 octroyée à l'AS Monts Football sera versée en deux fois.



- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

